

COMITE SYNDICAL
du 5 avril 2022
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

2.1

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à neuf heures s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical, convoqué en date du trente mars 2022, en format mixte (présentiel et distanciel) ainsi que le permet la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et abaissant le quorum au tiers des membres de l'assemblée.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ALENÇON Alain ANDRE Gérard BARRAQUÉ-ONNO Véronique BEUILLÉ Michel CARLES Joseph CASTERA Didier DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry ESPIC Bruno FERNANDEZ Marc FERRER Isabelle FOUCHIER Dominique FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre GASC Jean-Pierre JOP Serge	LAIGNEAU Annette MARTY Souhayla MEDINA Robert NOUVEL Honoré PERE Marc RODRIGUES Patrice ROUGÉ Michel RUSSO Ida SEBI Jacques SIMON Michel SUSIGAN Alain TOPPAN Alain TRAVAL-MICHELET Karine URSULE Béatrice
LE MURETAIN AGGLO	
COLL Jean-Louis DESCHAMPS Gilbert	SÉVERAC Philippe SUTRA Jean-François
SICOVAL	
OBERTI Jacques SEGERIC Jacques	SANGAY Dominique NORMAND Xavier
SAVE AU TOUCH	
GUYOT Philippe	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	
SOURZAC Jean-Gervais	ESQUERRE Diane

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ANDRE Christian, représenté par M. GASC
BERGIA Jean-Marc représenté par M. SUTRA
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
TOUZET Sophie, représentée par M. DESCHAMPS
OBERTI Jacques, représenté (après son départ) par Mme SANGAY

Délégués titulaires excusés

ARSAC Olivier
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARDEILHAC-PUGENS
Etienne
CARLIER David-Olivier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan

DELPECH Patrick
DELSOL Alain
FOURCASSIER Thierry
GRIMAUD Robert
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André

MOGICATO Bruno
PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
SERP Bertrand
SUAUD Thierry
TERRAIL-NOVES Vincent
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
COUTTENIER Sylviane

ESPIC Xavier
LALANNE Marjorie
LAY Sophie
MILHAU Claude

ROUSSEL Jean-François
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents (au moment du vote) : 30	Votants : 35
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 35

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, un Débat d'orientations budgétaires doit intervenir en Comité syndical du SMEAT dans les deux mois précédant l'approbation du budget primitif de l'année.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires 2022, ci-annexé, a été joint à la convocation adressée aux membres du Comité syndical, et a fait l'objet d'une présentation et d'un débat au cours de la présente séance.

**Le Comité syndical
Sur la proposition de Madame la Présidente,
délibère et décide :**

Article premier :

De prendre acte du Débat d'orientation budgétaire 2022 intervenu au cours de la présente séance ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 11 mai 2022.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Rappel de l'exercice 2021

2^{ème} révision du SCoT

Il est rappelé que le SMEAT a prescrit, le 8 janvier 2018, la 2^{ème} révision du SCoT, et que des travaux en vue de dresser le diagnostic de la Grande agglomération, et d'identifier ses défis à relever à l'horizon de cette révision, ont été menés tout au long de 2018 et 2019.

Lors de sa ré-installation, au 2^{ème} semestre 2020, le SMEAT, tout en s'appuyant sur ces travaux a souhaité :

- compléter ceux-ci à la lumière de l'expérience des premiers mois de la crise sanitaire ;
- placer cette révision sous le régime juridique issu de la loi ELAN, afin de donner au SCoT un caractère de projet stratégique de territoire plus affirmé ;
- ajuster le dispositif d'animation de la 2^{ème} révision afin de concilier pilotage politique par le Bureau lui-même et association, la plus large possible, des élus du territoire ;
- tout en s'imposant un calendrier resserré d'élaboration et de finalisation du document.

La feuille de route, fixée lors du DOB 2021 pour honorer ces ambitions s'est traduite, au fil de l'année par :

- cinq rencontres entre le SMEAT et les EPCI membres (mars-avril 2021) ;
- sept bureaux élargis à tous les élus volontaires (juin-octobre 2021) ;
- cinq rencontres du Bureau avec de grands partenaires institutionnels (dont l'Etat) ;
- quatre Bureaux (ou Bureaux de synthèse¹) consacrés à la 2^{ème} révision et, plus particulièrement, à l'élaboration de son Projet d'aménagement stratégique (P.A.S.).

En outre, il est à noter que la loi du 22 août 2021 dite « Climat-résilience », qui a posé, de manière renforcée, un impératif de réduction de la consommation foncière à traduire dans les documents d'urbanisme et, tout particulièrement, dans les SCoT, n'est pas sans effet majeur sur les travaux du SMEAT.

Le nombre de ces étapes, qui illustre le souci d'une bonne gouvernance de la 2^{ème} révision, et la complexité de certains sujets (dont celui de la trajectoire foncière, mentionné ci-dessus) appelant des travaux techniques préparatoires et d'accompagnement importants, explique qu'une partie du processus prévu sur 2021 ait dû se poursuivre début 2022 (et que certains travaux techniques aient été, de ce fait, reportés de quelques mois²).

¹ Ainsi que deux Bureaux de synthèse début 2022.

² Pour cette raison, une partie de la contribution 2021 du SMEAT au programme partenarial de l'AUAT (dont le montant a fait, comme chaque année, l'objet d'un avenant à la convention-cadre qui lie le SMEAT à l'AUAT) viendra, in fine, abonder le programme partenarial 2022 ; elle est, donc, déduite du montant, global, à prévoir au budget 2022.

Suivi de la mise en œuvre du SCoT

Dans le sens d'un SCoT, et d'un SMEAT plus stratégique, le Bureau a souhaité que le suivi des documents d'urbanisme puisse prendre appui sur des « notes d'enjeux » formulées par le SMEAT au moment de la prescription de leur élaboration, s'appuyant tant sur le SCoT existant (qui reste juridiquement opposable) que sur les orientations du futur SCoT au fur et à mesure de leur consolidation politique.

Tirant profit d'une année 2021 au cours de laquelle peu de procédures d'urbanisme nouvelles ont été portées à la connaissance du SMEAT pour avis, un travail méthodologique sur ces notes d'enjeux a été mené au sein des instances techniques ; les services du SMEAT continuant de participer, en tant que de besoin, aux réunions de personnes publiques associées ou d'examen conjoint organisées par les maîtres d'ouvrage de PLU.

InterSCoT

Le SMEAT et l'ensemble des établissements publics de SCoT concernés ont exprimé l'intérêt de reconduire un dispositif Interscot. Une nouvelle organisation doit être définie et des consultations, à cet effet, sont en cours auprès des établissements publics de SCoT, dans le périmètre coïncidant avec l'espace de dialogue des « étoiles toulousaines » prévu dans le projet de SRADDET Occitanie 2040.

Administration

Courant 2021, le SMEAT a engagé la mise en place de son autonomie informatique (en termes de serveur et de messagerie) par rapport à l'AUAT qui assurait, depuis toujours, une partie de ces fonctionnalités ; cette évolution étant requise par la nécessité de doter le SMEAT d'outils lui permettant d'organiser le télé-travail de ses agents.

Grandes lignes du programme de travail 2022

2^{ème} révision du SCoT

L'étape de travail spécifiquement consacrée à l'élaboration du P.A.S., doit se clore (ce jour) par le Débat sur les orientations du P.A.S. ; le SMEAT ayant, auparavant, organisé une rencontre d'échange avec l'ensemble des Personnes publiques associées (PPA) d'une part, les Conseils de développement (Codev) et grandes associations intéressées, d'autre part, sur ces orientations. Il y a lieu, toutefois, de préciser que ce débat d'orientations n'est pas une étape d'adoption du P.A.S. lui-même. Celui pourra, donc, faire l'objet, le cas échéant, d'ajustements ultérieurs au regard des travaux qui seront poursuivis dans les prochains mois.

Le reste de l'année 2022 (et les premiers mois de 2023) sera, quant à lui, consacré à l'élaboration du second document central du SCoT : le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) ainsi qu'au Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) qui doit l'accompagner, et aux annexes du SCoT.

Dans l'esprit qui a animé l'étape d'élaboration du P.A.S., une large association des élus du territoire sera à nouveau recherchée, notamment sous la forme de Bureaux élargis, ainsi que la poursuite du dialogue avec les grands partenaires institutionnels. A ce sujet, une attention particulière devra être apportée au processus d'évaluation environnementale du projet de SCoT, en lien avec la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), ainsi qu'à des échanges avec les établissements publics de SCoT voisins du SMEAT.

Devront également être déterminées des modalités de concertation avec le public et, notamment, la tenue d'au moins trois réunions publiques préalables à l'arrêt du projet de SCoT.

Suivi de la mise en œuvre du SCoT

La mission de suivi des documents d'urbanisme sera poursuivie dans le sens de la démarche adoptée en 2021 et rappelée ci-dessus. Elle continuera, aussi, de prendre appui sur les outils techniques d'observation du territoire (outil de veille active, suivi de la mobilisation et de l'affectation³ du foncier) gérés et actualisés par l'AUAT.

Interscot

Quelle que soit la forme que prendra, en 2022, l'animation du dispositif Interscot, celui-ci devra veiller à sa bonne articulation avec :

- l'espace de dialogue « Etoiles toulousaines » prévu par le projet de SRADDET Occitanie 2040 ;
- les travaux de la Conférence des SCoT d'Occitanie (prévue par la loi Climat-résilience) laquelle doit formuler des propositions à la Région en vue de traduire, le moment venu, dans le SRADDET, la trajectoire en vue du Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le SMEAT, pour sa part, s'appuiera autant que possible, sur le dispositif Interscot pour qualifier, dans la 2^{ème} révision du SCoT, les responsabilités de la Grande agglomération au sein du Grand bassin toulousain.

Équilibre budgétaire général de l'exercice 2022

Pour permettre la poursuite des objectifs mentionnés ci-dessus le tableau, joint en **annexe 1**, présente les principaux éléments de l'équilibre général proposé pour l'exercice budgétaire 2022.

³ Utilisation de l'outil OGSGE, fourni par l'IGN.

Il comporte, en dépenses :

- le report du solde restant dû par le SMEAT au titre de sa participation au programme partenarial 2021 de l'AUAT (39 200 €) ;
- une évaluation de la participation du SMEAT au programme partenarial 2022 de l'AUAT permettant d'honorer les éléments du programme de travail mentionnés ci-dessus (et tenant compte du report d'une partie des activités de 2021 sur 2022) à hauteur de 345 000 € ;
- les provisions pour autres dépenses liées à la révision du SCoT ;
- les coûts de fonctionnement propres à l'administration du SMEAT ;

étant rappelé que l'essentiel de cette prévision budgétaire s'inscrit à la section de fonctionnement.

Il est rappelé, en effet, que la section d'investissement n'enregistre, habituellement, que des provisions et quelques dépenses pour renouvellement de moyens bureautiques,

Il comporte, en recettes :

- un montant des cotisations appelées auprès des collectivités membres, pour un total de 650 000 € ;
- une évaluation, provisoire, du résultat de l'exercice 2021, comportant notamment le report de provision pour d'autres dépenses liées à la révision du SCoT ;
- et, en section d'investissement, les amortissements obligatoires.

Engagements pluriannuels et dette

Le SMEAT n'a contracté, dans aucun de ses exercices antérieurs, d'engagement de nature financière : cf. **annexe 2-A**.

Aucun engagement de ce type n'est à envisager en 2022.

Structure des dépenses de personnel

Le personnel du SMEAT est constitué de trois agents, titulaires de la fonction publique territoriale : cf. **annexe 2-B**.

Il n'est pas prévu de création d'emploi permanent en 2022.